



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

**9752<sup>e</sup>** séance

Vendredi 18 octobre 2024, à 15 heures  
New York

*Provisoire*

*Présidente :* M<sup>me</sup> Baeriswyl ..... (Suisse)

*Membres :*

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Algérie .....   | M. Koudri                          |
| Chine .....   | M. Geng Shuang                     |
| Équateur .....  | M <sup>me</sup> Barba Bustos       |
| États-Unis d'Amérique .....                               | M <sup>me</sup> Shea               |
| Fédération de Russie .....                                | M <sup>me</sup> Evstigneeva        |
| France .....  | M. Dharmadhikari                   |
| Guyana .....  | M <sup>me</sup> Rodrigues-Birkett  |
| Japon .....   | M. Iriya                           |
| Malte .....   | M. Camilleri                       |
| Mozambique .....  | M. Fernandes                       |
| République de Corée .....                                 | M. Sangjin Kim                     |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..... | M. Eckersley                       |
| Sierra Leone .....  | M <sup>me</sup> Karim              |
| Slovénie .....  | M <sup>me</sup> Ponikvar Velázquez |

## Ordre du jour

La question concernant Haïti

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 15 heures.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La question concernant Haïti

**La Présidente** : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant d'Haïti à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2024/753, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Équateur et les États-Unis d'Amérique.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Algérie, Chine, Équateur, France, Guyana, Japon, Malte, Mozambique, République de Corée, Fédération de Russie, Sierra Leone, Slovénie, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**La Présidente** : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2752 (2024).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M<sup>me</sup> Barba Bustos** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je souhaite la bienvenue à notre séance au représentant d'Haïti.

La résolution 2752 (2024), adoptée à l'unanimité, est une composante clef de la riposte à la crise en Haïti, dont le caractère multidimensionnel rend indispensable une réponse globale. Je remercie les États-Unis, en leur qualité de corédacteur, de leur coopération étroite et constructive. Je souligne également que les délégations ont pris une part constructive aux négociations, ce qui a permis de renouveler et de renforcer le régime de sanctions.

C'est la troisième résolution que nous adoptons sur Haïti en l'espace d'environ trois mois, ce qui témoigne de la détermination de l'Équateur et de la priorité qu'il accorde au peuple haïtien et à la quête de solutions

durables pour remédier aux causes structurelles de la violence dans ce pays. Ainsi, depuis juillet dernier, nous avons prorogé les mandats du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti et de la Mission multinationale d'appui à la sécurité, sous conduite kényane. L'adoption de la présente résolution est donc un outil de plus dans la panoplie dont dispose le Conseil pour promouvoir une solution politique en Haïti et faciliter un avenir pacifique et prospère pour son peuple et la région.

L'Équateur se félicite que le mandat du Groupe d'experts ait été prolongé, que les mesures concernant l'interdiction de voyager et le gel des avoirs aient été reconduites, et que l'exploitation ou le commerce illécites de ressources naturelles fassent désormais partie des critères d'inscription sur les listes. J'insiste sur l'élargissement de l'embargo sur les armes qui, dans le même temps, préserve l'espace nécessaire aux opérations humanitaires et de sécurité. Il permet d'étayer la lutte contre la criminalité transnationale organisée, qui recourt à toutes les formes de violence contre la population civile, en particulier contre les femmes.

La résolution évoque également l'échange de pratiques exemplaires de mise en œuvre et encourage tous les États Membres à tenir le Groupe d'experts informé des mesures prises pour donner effet à la résolution. De même, elle prend acte de la nécessité de préserver les garanties d'une procédure régulière et de garantir des procédures claires et équitables en matière de sanctions.

Pour terminer, je tiens à adresser des remerciements particuliers à la Représentante permanente du Guyana, l'Ambassadrice Carolyn Rodrigues-Birkett, et à son équipe, qui président les travaux du Comité des sanctions, et je remercie le Secrétariat et le Groupe d'experts de leur action.

**M<sup>me</sup> Shea** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous remercions l'Équateur, notre corédacteur, de son leadership sur la résolution 2752 (2024), et nous remercions tous les membres du Conseil de leur appui constant au régime de sanctions.

La situation en Haïti demeure tragique. Les États-Unis restent profondément préoccupés par les crises sécuritaire et humanitaire en Haïti. Les victimes de la violence persistante restent trop nombreuses. La présente résolution, adoptée à l'unanimité, élargit la portée de l'embargo territorial sur les armes en Haïti et illustre notre détermination à exploiter les outils à la disposition des Nations Unies pour soutenir le peuple haïtien. Les récentes inscriptions de Luckson Elan et de Prophane

Victor sur les listes du Conseil de sécurité témoignent de notre volonté de demander des comptes aux auteurs de violences commises en bandes et à ceux qui leur donnent les moyens d'agir.

Le régime de sanctions visant Haïti est une composante clef des efforts internationaux plus vastes qui cherchent à promouvoir la paix et la stabilité en Haïti et dans la région. Mais il faut faire plus pour donner davantage d'effet aux mesures de sanctions. Nous exhortons tous les États Membres à s'employer avec diligence à appliquer toutes les dispositions de cette résolution. Les États-Unis ont un engagement envers le peuple haïtien et nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes pour faire advenir la paix et la prospérité, dans le pays et la région.

**M. Geng Shuang** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine se félicite de l'adoption, à l'unanimité du Conseil, de la résolution 2752 (2024), qui proroge d'un an le régime de sanctions visant Haïti. Je remercie l'Équateur et les États-Unis de leurs travaux en tant que corédacteurs. Je tiens également à profiter de l'occasion pour féliciter le Guyana, qui s'acquiesce scrupuleusement de son mandat de Président du Comité des sanctions, et pour saluer le travail qu'accomplissent le Comité et le Groupe d'experts.

Au fil de l'année écoulée, afin de lutter efficacement contre la violence des gangs et de tirer dûment parti du régime de sanctions visant Haïti, le Comité des sanctions a appliqué avec sérieux les résolutions pertinentes et, notamment, a activement promu les efforts liés à l'embargo sur les armes. Nous constatons pourtant que les conditions de sécurité en Haïti ne s'améliorent pas : même lorsqu'elle ne se propage pas, la violence des gangs reste endémique. Cela montre que l'embargo sur les armes manque d'efficacité, que les armes et les munitions continuent d'affluer dans le pays, et que la sécurité du peuple haïtien est toujours gravement menacée. Les autorités haïtiennes, les pays de la région et l'écrasante majorité des membres du Conseil ont fait part de leurs préoccupations et demandé à maintes reprises que soit renforcé l'embargo sur les armes imposé à Haïti.

La résolution 2752 (2024) qui vient d'être adoptée répond efficacement à ces appels. Elle prévoit des dispositions plus strictes, plus détaillées et plus ciblées concernant l'embargo sur les armes.

Premièrement, elle étend l'embargo sur les armes à toutes les armes et à l'équipement militaire connexe.

Deuxièmement, elle charge le Comité d'envisager, dans les meilleurs délais, d'inscrire sur les listes les

personnes et entités qui contreviennent à l'embargo sur les armes.

Troisièmement, elle encourage les autorités haïtiennes à renforcer le contrôle des armes, des munitions et des frontières et à sensibiliser efficacement les organismes gouvernementaux et le grand public à l'embargo sur les armes.

Quatrièmement, elle encourage les États Membres à tenir le Comité des sanctions et le Groupe d'experts régulièrement informés des mesures qu'ils prennent pour donner effet à la résolution et à coopérer avec le Groupe d'experts dans le cadre de ses enquêtes.

Cinquièmement, elle encourage le Groupe d'experts, le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à intensifier leur coordination et leur coopération.

Nous espérons que toutes les parties mettront en œuvre, de bonne foi, la résolution et les mesures susmentionnées, afin d'avoir un effet dissuasif réel sur les gangs.

Depuis juillet dernier, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité trois résolutions prorogeant le mandat du BINUH, celui de la Mission multinationale d'appui à la sécurité en Haïti, et le régime de sanctions visant Haïti, pour une durée d'un an chacun. Il illustre ainsi la détermination de la communauté internationale à rester unie pour aider Haïti à faire face à cette crise. Cela étant, une aide extérieure ne peut traiter que les symptômes, et non les causes profondes du problème. Pour sortir de cette situation difficile, Haïti doit fondamentalement compter sur ses propres efforts. Il lui faut mettre en place, dès que possible, un gouvernement légitime, responsable et efficace, et promouvoir concrètement un processus politique dirigé et contrôlé par les Haïtiens.

Nous espérons que toutes les parties en Haïti feront passer les intérêts du peuple haïtien en premier, accéléreront les consultations politiques pour parvenir à un consensus et s'efforceront de réaliser rapidement des progrès de fond dans le processus politique. Nous appuyons les bons offices constants du BINUH et de la Communauté des Caraïbes et sommes prêts à œuvrer avec la communauté internationale pour aider Haïti à rétablir au plus tôt la paix, la stabilité et la tranquillité.

**M<sup>me</sup> Rodrigues-Birkett** (Guyana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir l'Algérie, le Mozambique et la Sierra Leone, et de

mon pays, le Guyana. Nous saluons la participation du Représentant permanent d'Haïti à notre séance.

Les trois membres africains du Conseil et le Guyana se félicitent de l'adoption, à l'unanimité, de la résolution 2752 (2024), qui renouvelle le régime de sanctions visant Haïti et le mandat du Groupe d'experts. Nous remercions les corédacteurs, l'Équateur et les États-Unis, de leurs efforts constructifs tout au long des négociations et du texte consensuel qu'ils ont une nouvelle fois produit.

En adoptant cette résolution à l'unanimité aujourd'hui, le Conseil de sécurité renouvelle son engagement ferme à endiguer la violence des gangs en Haïti et à aider les hommes, les femmes et les enfants qui sont victimes de cette brutalité depuis bien trop longtemps. Nous saluons également la décision du Conseil d'élargir le champ d'application de l'embargo sur les armes à tous les types d'armes et de munitions et d'inclure les activités qui déstabilisent Haïti via l'exploitation ou le commerce illicites des ressources naturelles, montrant ainsi une fois de plus qu'il est prêt à répondre à l'évolution de la situation sur le terrain et aux revendications du peuple haïtien.

Nous soulignons l'importance d'une coordination accrue entre le Comité des sanctions, le Groupe d'experts, le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et d'autres cadres régionaux, pour appliquer les mesures de sanctions, comme le prévoit la résolution, et nous les encourageons à collaborer pour sensibiliser les États Membres et les autorités haïtiennes compétentes à ces mesures. Nous considérons qu'il s'agit là d'une étape cruciale pour renforcer la mise en œuvre du régime de sanctions, et nous invitons tous les États Membres de l'ONU à respecter pleinement les dispositions de la résolution.

En outre, nous exhortons la communauté internationale à intensifier son appui à la Police nationale d'Haïti, en tant que de besoin, afin qu'elle puisse répondre aux attentes énoncées dans la résolution, en renforçant sa capacité à lutter contre le trafic d'armes à feu et de munitions, la possession illicite de ces armes et leur utilisation abusive, et en appuyant les contrôles frontaliers et douaniers. Ces efforts doivent également aller de pair avec la poursuite d'un processus politique transparent dirigé et contrôlé par les Haïtiens et avec un appui à l'intervention humanitaire.

Nous nous félicitons que la mise en œuvre de l'accord de gouvernance transitionnelle progresse et soulignons que la communauté internationale doit apporter un soutien plus robuste afin de contribuer à remédier

plus globalement aux difficultés sécuritaires et humanitaires en Haïti. L'action humanitaire est cruciale pour répondre aux besoins urgents des personnes touchées par la crise, notamment en fournissant des services de protection aux femmes et aux enfants, en répondant à leurs besoins alimentaires et nutritionnels immédiats et de long terme, et en prévenant la famine. Il est tout aussi impératif de veiller à ce que les personnes dans le besoin aient accès à l'eau, à l'hygiène et aux services de voirie et à ce que les enfants déplacés aient accès à une éducation sûre et porteuse de protection. Ces efforts, associés au rétablissement de la sécurité et à la promotion du relèvement économique, sont des composantes essentielles de l'effort global visant à consolider la stabilité du pays et à améliorer les conditions de vie du peuple haïtien.

Nous tenons à mettre en exergue l'action cruciale du Comité des sanctions, qui actualise en continu la liste des sanctions afin d'y inscrire les individus et entités responsables de l'insécurité en Haïti.

Pour terminer, je tiens à faire part de notre gratitude au Groupe d'experts, qui s'acquitte d'un excellent travail au service de la justice et de l'application du principe de responsabilité pour les victimes de la violence des gangs en Haïti. Je remercie aussi nos collègues au Conseil de leur mobilisation constructive sur ce texte.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant d'Haïti.

**M. Rodrigue** (Haïti) : Je voudrais tout d'abord saluer la présidence suisse du Conseil de sécurité pour ce mois d'octobre et vous féliciter, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette séance consacrée au renouvellement du régime de sanctions en Haïti.

Haïti se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2752 (2024), qui renouvelle pour un an le régime de sanctions créé par la résolution 2653 (2022) et qui, en même temps, proroge pour 13 mois le mandat du Groupe d'experts qui assiste le Comité dans son travail. Je tiens à remercier tous les membres du Conseil, en particulier les deux porte-plume, en l'occurrence les États-Unis d'Amérique et l'Équateur, d'avoir œuvré activement pour aboutir à ce résultat.

En prenant d'un commun accord cette décision opportune, le Conseil de sécurité réaffirme sa ferme détermination à s'attaquer à tout ce qui contribue à la détérioration de la situation sécuritaire dans le pays et qui fait peser, du même coup, une menace grave sur la paix et la sécurité dans la région. À cet égard, nous sommes particulièrement encouragés par les nouvelles dispositions

qui ont été adoptées en vue de rendre les sanctions plus efficaces. C'est le cas par exemple de l'embargo sur les armes, dont le champ d'application a été élargi afin d'empêcher l'afflux d'armes illicites en Haïti, qui alimente la violence endémique des gangs dans le pays. En effet, outre les armes légères et les munitions, l'interdiction s'étend maintenant aux armes et matériels connexes de tous types, les véhicules et le matériel militaire, le matériel paramilitaire et les pièces de rechange pour les éléments susmentionnés, ainsi que l'assistance technique, formation, aide financière ou autre liée à des activités militaires, pour ne citer que ces éléments-là. Dans le même ordre d'idées, nous sommes également très encouragés que cette résolution étende les actions décrites au paragraphe 15 de la résolution 2653 (2022) à des activités qui déstabilisent Haïti, comme l'exploitation ou le commerce illicites des ressources naturelles.

Nous ne pouvons que nous réjouir de ces avancées significatives. Une fois de plus, nous invitons les États Membres à se montrer davantage proactifs dans la lutte contre le commerce illicite des armes qui non seulement

sèment le deuil dans les familles haïtiennes, mais encore déstabilisent tout le tissu social, économique et politique du pays.

Il y a lieu aussi de mettre l'accent sur le paragraphe 4, qui prône une plus grande coordination entre le Comité, le Groupe d'experts et d'autres parties prenantes des Nations Unies et de la région sur la mise en œuvre du régime des sanctions, en organisant des réunions d'information conjointes à l'intention de l'ONU, dans le but de les sensibiliser aux mesures de sanctions.

En guise de conclusion, le Conseil de sécurité, par l'adoption de cette résolution, a fait des avancées significatives dans la recherche d'une solution à la grave crise multidimensionnelle qui frappe mon pays. Il ne nous reste qu'à passer à la phase active, à savoir l'application effective de ce texte important par les États Membres. Nous formons le vœu que, conformément au paragraphe 13 de la résolution, les principaux objectifs de cette résolution puissent être atteints lors de la prochaine évaluation fixée dans un an.

*La séance est levée à 15 h 20.*